

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MVANGAN

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

MVANGAN MUNICIPALITY

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001BIS/AONO/C-MVANGAN/CIPM/2023 DU

06/06/2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
DE SANTE INTEGRÉ A MEBEMENKO (1^{ère} phase) DANS
LA COMMUNE DE MVANGAN.**

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE :

EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO).....	10
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	28
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	37
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires	
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix	
Pièce n°9 : Modèle du marché.....	
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires	85
Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables et plans	94
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	102

Pièce n°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE MVANGAN**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001BIS/AONO/MO/CIPM/C-MVANGAN/2023 DU 06/06/2023 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A MEBEMENKO (1^{ère} phase) DANS LA
COMMUNE DE MVANGAN.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public Exercice 2023, le Maire de la Commune de Mvangan, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un Centre de Sante Intégré à MEBEMENKO (1^{ère} phase) dans la Commune de Mvangan :

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préliminaires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Béton armé en élévation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Enduits, chapes et divers ;
- Revêtement Scellés ;
- Faux plafond ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie Métallique & Bois ;
- Électricité ;
- Peinture ;
- Fluide.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Cinq (05)** mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cinquante millions (50 000 000) FCFA.**

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et

6. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2023 sur la ligne d'imputation budgétaire n°**57 27 100 02 641830 523316 821**

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **1 000 000 (un million) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat général de la Commune de Mvangan dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au secrétariat général de la Commune de Mvangan sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale de Mvangan d'une somme non remboursable de **75.000 (soixante-quinze mille) francs CFA**.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Mairie de Mvangan contre récépissé, au plus tard le **04/07/2023 à 14 Heures** et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001BIS/AONO/MO/CIPM/C-MVGAN/2023 DU 06/06/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A
MEBEMENKO (1^{ère} phase) DANS LA COMMUNE DE MVANGAN :**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, la caution de soumission doit être produite en originale et les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **04/07/2023 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mvangan dans la salle des actes de la Mairie de Mvangan.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence d'une caution de soumission ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée;

3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière;
4. L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié;
5. La note technique inférieure à 70% des "oui".
6. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures après l'ouverture des offres;

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produites en originale, les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau comportant le bilan des travaux sur deux années supérieur ou égale au montant prévisionnel du projet ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet ;	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

14. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat général de la Mairie de Mvangan, dès publication du présent avis.

Mvangan, le _____

Le Maire de la Commune de Mvangan,
Maître d'Ouvrage

COPIE :

- DDMAP/Mvila
- ARMP/Sud
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS./-



PROJECT OWNER: THE MAYOR OF MVANGAN COUNCIL

COMPETENT TENDER'S BORD: MVANGAN COUNCIL TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 001BIS/ONIT/PO/DTBD/C-MVANGAN/2023 OF 06/06/2023 FOR THE EXECUTION OF THE WORKS CONSTRUCTION OF AN UNIT OF INTEGRATED HEALTH CENTER IN THE SPRING OF MVANGAN COUNCIL AT:

INTEGRATED HEALTH CENTER OF MEBEMENKO (1st phase)

Financing: Public Investment Budget, 2023

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of Public Investment Budget 2023, the Project Owner hereby launches an open national invitation to tender for the execution of the works construction of integrated health center in MEBEMENKO (1st phase) for the municipality of Mvangan

2. Nature of works

The works subject of this contract includes:

- ☒ Preliminary work terrace - studies
- ☒ Excavations of the plot
- ☒ Foundation
- ☒ Bricklaying
- ☒ Framework and roofing
- ☒ Tiles work;
- ☒ Wood and Metal work
- ☒ Electricity installation
- ☒ Painting
- ☒ Utilities and various networks

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **five (05)** months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is **fifty millions (50 000 000) cfa Francs.**

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to companies of Cameroonian Nationality which possess the required legal, financial and technical abilities.

6. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the 2023 financial year; Budget Head n°**57 27 100 02 641830 523316 821**

7. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank

approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document

12 of the tender file of an amount of **one million (1 000 000) CFAF** by lot and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

8. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the contract award service of the General Secretary of Mvangan Council as soon as this notice is published.

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the General Secretary of Mvangan Council at the contract award service as soon as this notice is published against payment of a non refundable sum of **seventy five thousand (75 000) CFA francs** to be paid at the council treasury of Mvangan city council.

10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the service of the General Secretary of Mvangan Council not later than **04/07/2023 at 14 o'clock AM** and should carry the inscription:

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°001BIS/ONIT/PO/DTBD/C-MVANGAN/2023 OF 06/06/2023 FOR THE EXECUTION OF THE
WORKS CONSTRUCTION OF AN INTEGRATED HEALTH CENTER IN THE SPRING OF
MVANGAN COUNCIL AT:**

INTEGRATED HEALTH CENTER OF MEBEMENKO (1st phase)

“To be opened only during the bid-opening session”

Financing: Public Investment Budget, 2023

11. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three months preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on **04/07/2023 at 15 o'clock** by the Tenders Board attached to the Mvangan Council hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

13. Evaluation criteria

1. Eliminatory criteria

The main relative criteria to the elimination of the offers of the candidates are defined like below:

- The lack of administrative documents;
- False declaration or fake pieces;
- Incomplete financial bid;
- Technical marks' inferior to 70 on 100.
- The non-compliant and unregulated administrative document within 48 hours

2. Essential criteria

1.	Financial balance sheet of two years in the similar realizations superior or equal ;	yes/no
2.	The access to a line of credit or other financial resources superior or equal	yes/no
3.	The references of the enterprise in the similar realizations;	yes/no

4.	The experience of the technical framing staff on the yard (Personal of the yard);	yes/no
5.	The essential materials (Truck skip, Kids tooling of yard and Vehicle of link);	yes/no
6.	The technical proposition: (Installation of the yard, organization chart of yard; Organization of the teams, hygiene's Measures);	yes/no
7.	A declaration on the tenderer's honor, signed and dated certifying the visit of the site	yes/no

Only the financial offers of the Tenderer who obtain 70% after the technical evaluation will be analyse

14. Award

The Project Owner will assign the Contract to the Tenderer whose offer has been recognized compliant for the essential to the File of call of offers and that arranges requisite technical and financial capacities to execute the Contract in a satisfactory way and whose offer has been valued least saying while including the proposed discounts if the case arises.

15. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

16. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the General Secretary of Mvangan Council service.

Mvangan, the _____

Copy:

- DDPC/MVILA
- ARMP
- P/TCMVGN
- Notice boards/Archives.

The Mayor of Mvangan, Project Owner

Pièce n°2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituants l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	

Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Évaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché..

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure
Article 36	: Notification de l’attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou leurs biens ou de menaces leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage , ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Devis quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle du Marché

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Le cadre du planning d’exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- a. Modèle de marché ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables avec plan à remplir par le Maître d’Ouvrage

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d’Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse indiquée dans le RPAO avec copies au DDMAP et l’ARMP. Cependant, le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d’Ouvrage et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics au président de la CIPM et au DDMAP.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation des offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères

de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le devis estimatif et quantitatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le co-contractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera éliminée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été

évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou

deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargée des recours avec copiess à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée, à la CIPM et au DDMAP.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d’analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

28.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission

d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au co-contractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité chargé des recours, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission, à l'Autorité chargée des marchés et au DDMAP.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature par le Chef de Service du Marché.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service du Marché, le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux Préliminaires ; - Terrassement ; - Fondations ; - Béton armé en élévation ; - Maçonnerie-élévation ; - Enduits, chapes et divers ; - Charpente-Couverture ; - Revêtement Scellé ; - Faux plafond, charpente, couverture ; - Menuiserie métallique & Bois ; - Electricité ; - Peinture ; - Fluide ; <p>Noms et adresse du Maître d'Ouvrage :</p> <p>MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN, B.P 51 Mvangan</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°001BIS/AONO/MO/CIPM/C-MVANGAN/2023 DU 06/06/2023</p> <p>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A MEBEMENKO (1^{ère} phase) DANS LA COMMUNE DE MVANGAN</p>
1.2.	Délai d'exécution : Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de Cinq (05) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.
2.1	Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public MINDEVEL, Exercice 2023
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
5.2	Langue de l'offre : anglais ou français

6.1 Critères d'évaluation

a- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- 1- L'absence d'une caution de soumission;

- 2- La Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- 3- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière";
- 4- L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié;
- 5- La note technique inférieure à 70% des oui;
- 6- La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures après l'ouverture des offres.

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

3. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur deux années supérieur ou égale au montant prévisionnel du projet ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet ;	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Dossier Administratif

Il comprendra notamment :

- a. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant **de 75 000 (soixante-quinze mille) Fcfa**
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **1 000 000 (un million)** francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;
- i. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué ses déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- j. Une attestation d'immatriculation ;
- k. Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- l. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

1. Bilan et Références de l'Entreprise

Bilan des travaux	Bilan des travaux année 1 supérieur ou égale à 30 millions	Oui / Non
	Bilan des travaux année 2 supérieur ou égale à 30 millions	Oui / Non
	Obligation d'obtention d'un sous critère sur deux pour valider le critère	
Attestation de solvabilité bancaire	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au 2/3 du montant prévisionnel du projet ;	Oui / Non
Références de l'Entreprise	Preuves des réalisations similaires année 1	Oui / Non
	Preuves des réalisations similaires année 2	Oui / Non
Obligation d'obtention d'un sous critère sur deux pour valider le critère		

2. Personnel d'encadrement

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
01-Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux en Génie civil ou du Génie Rural	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	Technicien Supérieur Génie civil ou du Génie Rural	3 ans au moins	Oui / Non
01- Chef d'équipe	Probatoire F4 ou CAP MACO	3 ans au moins	Oui / Non
Obligation d'obtention des trois sous critères pour valider le critère.			

B.2. Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
	Au moins deux des trois sous critères pour valider le critère.	
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non
	Obligation d'obtention des deux sous critères pour valider le critère.	

1- Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1. Un Vibreur	Oui / non
2. La Production de la liste de kit, signé et datée (Outilage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité)	Oui / non
3. Véhicule de liaison	Oui / non
4. Un Camion benne	Oui / non
Obligation d'obtention de trois (03) sous critères sur quatre (04) dont le vibreur et le camion Benne	

2- Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe
Oui / non

Les preuves d'acceptation des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
Oui / non
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
Oui / non

NB : Obligation d'obtenir 12 oui sur 17 pour être techniquement qualifier

Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	Tableau comportant le bilan	Bilan des deux (02) années	Tableau de bilan de deux années daté et signé par le Soumissionnaire,
B2	Références de l'Entreprise	Liste des travaux similaires déjà exécutés sur (02) années	Preuves de deux (02) réalisations similaires sur deux (02) années (PV de réception provisoire et PV de réception définitive pour l'autre année des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages

			des contrats
B3	Attestation de solvabilité bancaire	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieures ou égales au deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet ;	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieures ou égales aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet ;
B4	Personnel d'encadrement	<p>Le personnel d'encadrement devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conducteur des travaux : ingénieur des Travaux du Génie civil ou du génie Rural, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment - chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment - chef d'équipe : titulaire d'un Probatoire F4 ou CAP MACO ayant au moins 3 ans 	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV, une attestation de disponibilité
B5	Propositions techniques (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers avec planning - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, attestation de location
B7	Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, certifiant la visite du site	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Joindre CCAP et CCTP du DAO	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Évaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le **montant en lettres qui fera foi** ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette **offre sera purement et simplement éliminée** ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, **celui du sous détail fera foi** ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire à la fin de la page timbrée à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Devis quantitatif et estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission. Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	Sans objet
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
	PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES
16.1.	Période de validité des offres : la période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : un million (1 000 000) Francs CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : au Secrétariat Général de la Commune de Mvangan et devra porter la mention : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001BIS/AONO/ MO/CIPM/C-MVANGAN/2023 DU 06/06/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEBEMENKO (1^{ère} phase) DANS LA COMMUNE DE MVANGAN :
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 04/07/2023 à 14 Heures

25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle des actes de la Commune de Mvangan, le 10/03/2023 à 15 heures
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA Source du taux de change : la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :
32.2.	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Sans Objet
32.2	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans Objet
	ATTRIBUTION DU MARCHE
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
	Cautionnement définitif
39.1 39.2	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'Ouvrage La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances.

Pièce n°4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de Passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)
Chapitre III : Exécution des Travaux
Article 29 : Consistance des prestations
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pièce à fournir par Le Cocontractant (Article 49 complété)
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un centre de santé intégré à MEBEMENKO dans la commune de MVANGAN

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°001BIS/AONO/MO/CIPM/C-MVANGAN/2023 du 06/06/2023

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Mvangan. À ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés autres que les originaux des offres conservées par la CIPM et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et à l'Ingénieur
- **Le Chef de service du marché** est le Secrétaire Général de la Commune de Mvangan; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila;
- **L'Autorité en charge du contrôle externe** de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés Publics de la Délégation Départementale des Marchés publics de la Mvila ;
- **Le Cocontractant** est l'Entreprise adjudicataire du présent marché

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- ☞ L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est le **Maire de la Commune de Mvangan** ;
- ☞ L'autorité chargée de la validation de la dépense est le **Contrôleur Financier Départemental de la Mvila** ;
- ☞ L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur municipal de la Commune de Mvangan**.
- ☞ Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le **Chef de service du marché** et **l'Ingénieur du marché**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **Français et/ou l'Anglais**.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice **2023**;
5. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
6. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics :
7. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
8. Le Décret N° 2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
13. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
14. L'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privé et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
15. L'Arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
16. L'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maître d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégues aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
17. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

18. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
19. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 20. La circulaire N° 0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023,**
21. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Mvangan.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire copies sont adressées dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'ingénieur et au DDMAP.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copies au Chef de service du marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 *L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copies à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila, à l'ARMP et à l'Organisme Payeur.*

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila, à l'Ingénier et à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mvangan. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copies à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service du marché au Cocontractant avec copies à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef de service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service du marché, la notification doit être faite dans un délai **maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de service du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copies au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____(_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ouvert au nom du Cocontractant à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
 - b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.
- 14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 94,5% ou 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5% ou 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- a. Un quatre millième (1/4000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur est de **quinze (15) jours**.

25.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose l'Ingénieur pour établir le décompte définitif au Cocontractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation. Cinq (05) exemplaires doivent être retournés au Chef de service du marché pour diffusion auprès de : DDMAP, ARMP, INGENIEUR et CIPM

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Travaux préliminaires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Béton armé en élévation ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Enduit, chapes et divers ;
- Charpente - Couverture ;
- Revêtement scellé ;
- Menuiserie métallique et bois ;
- Faux plafond ;
- Electricité ;

- Peinture ;
- Fluide.

Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de : **cinq (05) Mois.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché **en 05 (cinq) exemplaires** à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le chef de service du marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres **à préciser**

a. Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification du marché, le co-contractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par L'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le chef de service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par L'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de L'Ingénieur dans un délai maximum **d'un (01) mois** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)

36.1. Le Cocontractant devra signaler le chantier par un panneau réglementaire dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et ce avant le début du chantier.

Ledit panneau sera conforme aux usages en la matière et portera les renseignements suivants :

- Objet des travaux : Travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEBEMENKO
- Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Mvangan
- Chef Service de lettre commande : Le Secrétaire Général de la Commune de Mvangan
- Ingénieur de la lettre commande : Le Délégué Départemental des travaux publics de la Mvila
- Source de financement : BIP MINDEVEL 2023
- Cocontractant : Indiquer la raison sociale de l'Entreprise
- Durée d'Exécution des Travaux : Cinq (05) mois

36.2. Les ouvriers et manœuvres affectés au chantier doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, les chaussures de sécurité, les gants et les tenues de travail

appropriées pour leur protection corporelle pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **quinze (15)** jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(Cas échéant)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

La demande de réception provisoire est adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant avec copies à l'ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics.

Le Maître d'Ouvrage active la commission de réception technique composée ainsi qu'il suit :
Président : l'Ingénieur du marché
Membres : - le cocontractant

Les travaux de cette commission sont sanctionnés par un PV signé l'Ingénieur du Marché et le Cocontractant.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la lettre-commande;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

Président : **Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant** ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du Marché** ;

Membres ;
- **Le chef de service du marché** ;
- **le comptable matière de la commune de Mvangan** ;
- **le Maître d'œuvre** ;

- le Chef de Centre de Santé Intégré de MEBEMENKO ;
- Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté
- Le DDMAP/MVILA ou son Représentant (Observateur)

Les frais liés à la commission de réception sont supportés par le Maître d’Ouvrage

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service du Marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **cinq pour cent (5%)** du cautionnement définitif.

43.3. Le plan de recollement : Après la fin des travaux et avant la réception définitive des travaux, l'entrepreneur doit soumettre, en cinq (05) exemplaires à l'approbation du Chef Service après avis de l'Ingénieur, le plan de recollement d'exécution, après trente (30) jours de la réception provisoire.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:[le cas échéant]

- Si un différend survient entre l'Ingénieur et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service du Marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service du marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre l'Ingénieur et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service du marché.
- Tout différend entre le Cocontractant et l'Ingénieur fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché pour diffusion.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.

PIECE N°05
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P)

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES BETON ARME OU NON – MORTIERS.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2 – Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3 – EAU DE GACHAGE

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et sels.

4 – LIANTS HYDRAULIQUES

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont du type, CPA 325 de CIMENCAM et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventile. Tout stock qui ne présenterait un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5 – ARMATURES

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers 'TOR' conforme aux prescriptions des règles BA 83 ; Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

6 – COFFRAGE

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes Employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- l'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone
- l'organisation des réunions de chantier;
- l'établissement des plans d'exécution et détail aux échelles convenables.
- L'établissement du planning des travaux.
- Ces plans seront remis avant le début des travaux

CHAPITRE II : Travaux préparatoires /Terrassement

Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 20 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage

Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 20 m tout autour de celui-ci.

Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du marché.

2^{ème} cas. Terrain plat : Réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaire du devis estimatif.

FOUILLES

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 50 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressés et les fonds parfaitement nivélés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

REMBLAIS

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires et celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par la maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

TABLEAU DE COMPOSITION DU BETON ET MORTIER

Matériau	Dosage (kg/m ³)	Ciment	Gravier	Sable	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton de structure (semelles, attentes, poteaux, longrines, chainage, linteaux, rampe)	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Béton de dallage en béton armé	350	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	3 seaux

Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	4 seaux
Béton ordinaire	350	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500	1 sac de 50 kg		1,5 brouette gros sable	2 seaux
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	450	1 sac de 50 kg		2 brouettes sable moyen	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	400	1 sac de 50 kg		2 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras

CHAPITRE III FONDATIONS

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Semelle sous poteaux :

En béton armé de section 70 x 70 x20 suivant indications des plans.

Béton : dosé à la 350/m³

Aciers : T8 maille 20X20.

Murs de fondation :

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 350kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire

Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

. 15x15 ou 15x30

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : Cadres RL 6 tous les 15cm +4 filants T8 pour poteaux 15x15 ou 6 filants T8 pour poteaux 15x20

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton Armé de 8 cm d'épaisseur, Béton : dosé à 350kg/m³

Finition talochée

Béton dosé à 350kg/m³ Aciers : treillis RL6 maille 150x150

Dalle

Pour latrines et fosse d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés.

Elle sera en béton armé de 10cm épaisseur minimum

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers treillis T8 ; mailles 200x200

Chaînage Bas

En béton armé de section 20x20 Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers : cadres RL6 tous les 15 cm + 6 filants T8

CHAPITRE IV MAÇONNERIE – ELEVATION

Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15x20x40 ou 10x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : les murs de séparations des pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

Poteaux (les poteaux iront jusqu'au niveau du chaînage sur pignon)

En béton armé de section

15x15 ou 15 x 30

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers : cadres RL6 tous les 15cm + 4 ou 6 Filants T8 pour poteaux 15x15 ou 15x30

Linteaux et appuis fenêtre

En béton armé de section 15x20 ou 10x20 suivant épaisseur des murs.

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers : cadres RL6 tous les 15cm et 4 filants T8.

Chaînage haut

En béton armé de section 15x20

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : cadre ou Epingle RL6 tous les 15 cm + 4 filants T8 + 2 équerres T 6 aux angles

Poutre de véranda

En béton armé de section 20 x 20 ou 15x20

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : Cadre RL6 tous les 15 cm + 4 filants T8

Claustres

Suivant indications des plans y afférent.

Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage éventuel.

Cette chape peut être incorporée dans le dallage.

Enduits

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment à 400 kg/m³ : Accrochage : gobetis avec mortier de sable moyen et Finition : avec mortier de sable fin taloché

Carreaux murs

En faïence blanche de 15x15 sur une hauteur de 1,50 m. La pose, conforme aux règles de l'art, se fera au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

Carreaux sols

En grès cérame 2x2 ou 5x5

La pose conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ finition talochée.

Barbotine de ciment ordinaire

Pose des plaques de carreaux

Coulage des joints avec barbotine composée de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire.

I-5 Masse volumique

* Minimum : 1750 kg /m³ ou 6,505 kg par bloc de 29,5 x 14 x 9 cm.

* Conseillé : 2 000 kg/m³ ou 7,434 kg par bloc de 29,5 x 14 x9 cm.

I-6 Résistance à la compression

La résistance à la compression à sec à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 2 MPa. La résistance à la compression humide à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 1 MPa.

L'Entrepreneur s'assurera de la conformité aux normes en vigueur des produits fabriqués ou livrés sur le chantier et présentera au maître d'œuvre, ses rapports d'essais sur les matériaux ou les matières premières.

La production des BTC sera donc conforme à la norme camerounaise :

« NC 111 : 2002 – 06 bloc de terre comprimée : code de bonne pratique pour la production des blocs de terre comprimée ».

Tout stock présentant des fissurations ou qui présenterai un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les 4 jours suivants.

Les blocs de terre comprimée seront stabilisés au ciment ordinaire dans les proportions suivantes :

Ciment Portland : taux de stabilisation : 6 % à 8 % du poids de la terre sèche (soit 8 à 11 brouettes (de 60 litres) de terre pour 50 kg de ciment).

Les mélanges seront comprimés à une teneur en eau proche de la teneur en eau Optimale de la terre considérée. Un écart de 2 % en plus ou en moins est à éviter.

Une durée minimale de 14 jours de cure est absolument indispensable.

CHAPITRE V : Fondations

Les massifs de fondation seront battis en maçonnerie de béton cyclopéen ou de parpaings hourdés au mortier de ciment suivant la disponibilité de ces matériaux dans la zone de construction.

Dans l'un ou l'autre cas, un chaînage devra être exécuté afin de prévenir le problème de tassement différentiel.

Si les fondations nécessitent une barrière étanche anticapillaires au niveau du soubassement, celle-ci sera réalisée en mortier de ciment sur dosé (5 00 kg/m³), en peinture bitumineuse, en feuille bitumineuse ou plastique selon la disponibilité des matériaux.

Les maçonneries de soubassement doivent être élevées en matériaux solide (le soubassement pourra être dressé avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le massif de fondation) et leur hauteur est fonction du régime pluviométrique local, du risque d'inondations, du débord de toiture, de l'évaporation de l'eau accumulée dans la base du mur.

Cette hauteur est de :

- a) 0.2,5 m pour les régions sèches ;
- b) 0.40m pour une pluviométrie moyenne :
- c) Au moins 0.60m pour une pluviométrie élevée, un toit peu débordant ;
- d) 0.80 à 1.00m pour une zone inondable (berges de cours d'eau)
- e) Remblais sous dallage sous dallage

CHAPITRE VI/ Élévations

III-1 Caractéristiques de configuration

* Les appareillages seront ceux utilisés pour la maçonnerie traditionnelle en petits éléments.

* Les joints verticaux et horizontaux devront être parfaitement réalisés pour assurer la meilleure adhérence possible entre bloc et mortier et garantir ainsi une transmission optimale des charges.

* afin d'éviter la superposition des joints verticaux, la longueur de recouvrement en BTC est au minimum égale à ¼ de la longueur du bloc.

* Des systèmes de renforcement seront exécutés au niveau des parties faibles du mur : angles, tableaux, baies, etc...

III-3 Fixation des portes et fenêtres

Elle sera faite conformément aux spécifications du plan d'exécution et suivant les règles de l'art de la construction en Bloc de Terre Comprimée (NC 113-2.6).

Les organes de fixation peuvent être du béton, des éléments métalliques ou du bois préalablement séché et traité contre les champions et les insectes.

Un mortier de sable-ciment dosé à 300 kg/m³ sera utilisé pour les scellements

Les appuis de fenêtres devront former une saillie de 6 cm par rapport au nu de la façade et seront munis de redingotes

III-3-1 Pose en cours de construction du mur

Les menuiseries (ou au moins leur pré cadre qui sera alors rigidifié) seront positionnés et étayés. Si les pré cadres sont en bois, ils doivent être parfaitement secs afin de ne pas travailler après la pose. La liaison avec le mur sera réalisé par des pattes de scellement (menuiserie métallique) ou des clous de 100 mm (menuiserie bois) disposés de façon à ce qu'il y est une fixation environ toutes de 5 assises. La disposition des pattes de scellement doit être prévue de façon à correspondre à l'emplacement d'un joint. Les clous seront positionnés entre 2 assises de blocs avant la pose de l'assise supérieure.

III-3-2 Pose après construction sur les éléments de scellement (fig.2).

Les éléments spéciaux doivent avoir des dimensions correspondantes soit à des blocs entiers soit à des demi blocs de façon à ce que l'on puisse les positionner dans les murs.

CHAPITRE VII : Toitures

Les toitures courantes seront réalisées dans le respect des règles de l'art. L'Entrepreneur devra observer une hauteur d'encrage au moins égale à 40 cm et 1 débord de toiture minimum de 1 m.

IV.1 Principes et encrage des toitures

Les toitures inclinées débordantes (minimum 1 m) sont très efficaces pour évacuer l'eau de pluie et donc particulièrement adaptées aux constructions en terre.

L'encrage des toitures aux murs est indispensable pour réduire le risque de déformation de la toiture et le soulèvement sous la pression des vents forts. Cette disposition est impérative pour des régions exposées au risque de cyclone.

IV.I.I Encrage en murs gouttereaux

* Utilisation du bois

* une poutre en bois qui couronne les murs gouttereau, pourra aussi faire office de Chaînage tout en permettant l'encrage des entrails de charpente ou tout simplement d'une panne sablière.

Utilisation du béton

Un chaînage en béton permettra de sceller des fers en attente qui reprendront une sablière ou une poutre d'appui de la toiture.

IV.I.I.2 Encrage en murs pignons

On prévoira un encrage des pannes intermédiaires au chaînage à hauteur d'appui des pannes. On peut aussi adopter une solution des tirants en métal ou en bois allant reprendre des corbeaux en bois fixé.

Les solutions d'encrage sur chaînage en pignon évitent de trop chargé ce mur qui est le plus faible de la construction.

CHAPITRE V : Réseaux d'électricité et de Plomberie

Compte tenu des spécificités que présentent les BTC en matière d'installation électrique ou de plomberie, une très bonne coordination entre le maçon, l'électricien et le plombier est nécessaire.

A cet effet, les plans d'exécution d'électricité et de plomberie devront être dressés à l'avance.

V-I Installations des réseaux électriques

Les réseaux électriques seront soit apparents, soit en castrés dans la maçonnerie.

V.I.I Montage en apparent

Ce mode de pose présente l'avantage d'une accessibilité immédiate aux canalisations électriques.

Les canalisations électriques seront soit des câbles, soit des conducteurs isolés sous conduits, molures ou goulettes.

Compte tenu du caractère apparent de l'installation, les conduits devront présenter une résistance mécanique à l'écrasement, aux chocs, à la corrosion. Ils devront également être étanche, isolants et non propagateurs de flamme.

A cet effet, seul est interdit le tube ICD6 de couleur jaune orange.

Conditions de pose à respecter

Les conduits seront posés de façon à éviter l'introduction d'eau qui, en séjournant dans les conduits, risque de détériorer l'isolation de l'installation ;

Dans le cas des canalisations traversant des joints de dilatation, les conduits rigides doivent être séparés de 5 cm et raccordés par des manchons isolants d'au moins 20 cm afin d'éviter les déformations dues aux dilatations ;

Les canalisations électriques et non électriques doivent être séparées par une distance d'au moins 5 cm entre les surfaces extérieurs.

La canalisation électrique est placée au-dessus de la canalisation d'eau afin de ne pas recevoir les gouttes d'eau pouvant se condenser sur la canalisation.

Fixation des conduits

Les conduits seront fixés à l'aide des pattes, de colliers, étriers, chevilles, adaptés et protégés contre l'oxydation. Une fixation est nécessaire de part et d'autre de tout accessoire et tout changement de directions. Les distances recommandées sont les suivantes :

- Conduits rigides : 0,80 m
- Conduits cintrables : 0,60 m
- Conduits souples : 0,33 m

Pour leur fixation l'on pourra:

- Profiter au maximum d'autres matériaux que la terre, comme du bois et du béton apparent En les fixant le long des cadres de menuiseries, en logeant le plafond, le chaînage ou autres systèmes constructifs.
- Utiliser des blocs e bois de même taille qu'u bloc de terre, intégrés dans l'appareillage.
- Mouler des blocs spéciaux en sable ciment de la même taille que les blocs de terre puis fixer ensemble les câbles avec des chevilles.

Cheminement des canalisations dans le plafond

Les canalisations électriques seront constituées de conducteurs isolés sous conduits ICD6 gris ou de câbles électriques posés sur chemins câbles, tablettes ou corbeaux.

Appareillage électrique

Les interrupteurs et les prises des courants devront absolument être étanches et résistants à l'influence externe telle que les chocs mécaniques etc... Compte tenu du caractère apparent de l'installation.

V.I.II Pose de conduits encastrés

Les conducteurs électriques seront protégés par des conduits encastrés dans l'épaisseur des murs pendant la construction et les boîtiers seront encastrés dans le parement des murs. Le passage horizontal des conduits pourra se faire dans des blocs spéciaux à évidement ou derrière des molures. On pourra également prévoir des réservations dans les chaînages et poser en suite un couvre joint en façade. Le passage vertical des conduits devra au maximum profiter des réservations dans les chaînages et les câbles de menuiseries. L'intégration des boîtiers de prises, d'interrupteurs de dérivations, pourra se faire en taillant les blocs puis en les scellant au mortier ou en utilisant des blocs spéciaux moulés en sable ciment comprenant les boîtiers et les amorces de tubes pour les connections de câblages.

CHAPITRE VI : Revêtements

- VI.I : Les enduits

Ce sont des mortiers de ciment ordinaires. Les enduits sont obligatoires pour les murs des salles d'eau et doivent être dosés à 400 kg/m³ en moyenne. Ils seront exécutés en plusieurs couches avec au moins un jour d'intervalle entre les couches. L'épaisseur maximale de l'enduit sera de 2 cm. Les dispositions de la norme NC : 13 – 2. 7 seront également observées pour la mise en œuvre des enduits :

VI-I-I Préparation du support

Dépoussiérage : le mur sur lequel on veut appliquer un enduit devra être débarrassé de toutes matières non adhérentes, friables ou poussiéreuses. Il devra être soigneusement brossé (brosse métallique).

Humidification : le mur ne doit pas absorber l'eau contenue dans l'enduit sous peine de compromettre sa prise et son durci cément et de réduire son adhérence. Il faudra donc humidifier le mur pour éviter une succion capillaire sans trop le mouiller pour ne pas créer un film d'eau superficiel qui limiterait l'adhérence de l'enduit.

VI-I-II Moments d'application

On s'abstiendra d'enduire un mur de terre avant que :

- Le retrait de séchage de la maçonnerie ne soit stabilisé et la migration d'eau et de vapeur de ce séchage complètement achevée. Cela peut prendre quelques semaines.

- Le tassement de mur ne se soit opéré. Il faudra donc attendre un achèvement complet du gros œuvre et l'application de toutes charges de planchers et toitures sur le bâtiment.

VI-I-III Conditions d'exécution

- Ne pas enduire par temps très froid ou très chaud. Eviter la pluie battante, le soleil direct, le vent violent ou la sécheresse. Un temps légèrement humide est idéal.
- Exécuter des panneaux d'enduit de 10 à 20 m³ en une seule fois et enduire une façade en une journée.
- Soigner les arrêtes (angles et les tableaux de baies. Sur un support mixte (terre et bois, incorporer un grillage clouté. Ne pas descendre l'enduit jusqu'au terrain naturel (suction capillaire).
- Eviter un séchage trop rapide en pulvérisant de l'eau en surface, le matin et/ ou le soir, les premiers jours.

Les murs de salle d'eau seront enduits et carrelés.

Les enduits seront choisis et composés suivant les indications des tableaux ci-dessous :

Voir tableau

VI-II Les badigeons

L'application des peintures et badigeons se fera en respect des règles connues et propres à chaque produit et dans le cadre prescrit par la norme NC 113 – 2.8.

Les terres destinées à la confection des badigeons présenteront une granulométrie très fine.

Toutefois, la confection des badigeons en terre ciment se fera dans les proportions suivantes :

1 sac de ciment (50 kg) pour 2 brouettes (de 50 litres) de terre fine latéritique et 175 litres d'eau.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur de 3 x 15 traité au xylamon ou carbonyle suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Pannes

Elles seront en bois dur de section 8x8 traités au xylamon ou carbonyle,

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec de pattes de scellement en fer plat de 3x30x200 ou bien sur de fausses fermes fixées au mur.

Les pannes seront fixées aux fermes avec des cavaliers en fer de 6

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8x80 avec accessoires.

Le faîte sera relevé conformément aux prescriptions du fabricant et couvert avec des tôles faîtières

Planche de rive sur Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

c) Plafond

Solivage En bois dur traité au xylamon de section 4x8 . Les champs seront rabotés.

Habillage En contre-plaqué de 4 mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120 à l'intérieur et en tôle lisse à l'extérieur.

NB :

Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Trappe de visite ;

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES

PORTES

- Porte Métallique pleine de 0,7 x 220 de haut pour Magasin extérieur
- Portes métalliques semi vitrées de 1x 220 de haut pour salle d'accueil, la Pharmacie, bureau Infirmier, salle de travail, maternité, accouchement, planning Familial, laboratoire, salles de soins, observations Femmes, et observations Hommes ;
- Portes semi vitrées de 0,7 x 220 de haut pour antichambres toilettes.
 - Cadre : cornières de 35 ou profilé cadres
 - Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une (01) face + 2 paumelles grille de 100 + serrure à Canon de marque ABLOY + 01 targette.
 - Porte cadenas et y/c toutes sujétions de pose.

FENETRES

F & P des Fenêtres métalliques vitrées de (1,20 x 1,50) m à double battants mobiles et un battant fixe (9 Panneaux) sur cadres métalliques y/c toutes sujétions

F & P des Fenêtres métalliques vitrées de (0.6 x 0.6) m

Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de la véranda. Les seuils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VII : Menuiserie- Bois

Porte :

Isoplane de 0,7 X 220 de haut pour les toilettes internes à peindre ou à vernir équipée d'une serrure à canon de marque ABLOY.

Placards

Etagères en bois dur traité au xylamon sur tasseaux de bois fixés aux murs
Cadre en bois dur traité au xylamon
Vantaux : en bois dur ou en isoplane + targette et verrou cadenassable

CHAPITRE VIII : Fluides

Canalisations :

Le réseau de distribution sera constitué des tubes galvanisés de diamètre approprié.

Les PVC seront utilisés généralement pour évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluie. Les diamètres utilisés seront conforme au plan de plomberie soumis l'approbation du maître d'œuvre par l'Entrepreneur avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la traversée des murs et plancher, à l'exception des tuyaux en fonte.

Toutes les canalisations seront encastrées dans la maçonnerie.

Fosse Septique :

Les constructions des fosses septiques et des puisards seront faites en fonction du nombre d'usagers conformément aux plans et indications précises du maître d'œuvre.

Appareils Sanitaires :

Les appareils sanitaires seront en porcelaines vitrifiées de couleur blanche. Le raccordement aux canalisations se fera par du cuivre de diamètre adéquat. Leur pose s'effectuera qu'après l'exécution des carrelages conformément aux règles de l'art.

Les têtes de vis ou des écrous seront isolés de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

L'utilisation des vis en métal inoxydable est recommandée pour la fixation des appareils au sol.

Robinetterie :

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation, Paillasse

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

Fourreauage :

En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou TH. En règle générale on prendra les sections suivantes

1,5 mm² pour les circuits d'éclairage

2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par

Des multi 9 de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

Appareillage :

Les marques préconisés seront « LEGRAND » ou « INGELEC »

Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

CHAPITRE X - PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

Imprégnation

Murs : chaux

Plafond : Pantimat ou similaire

Bois : Glycéro dilué.

Finition :

- Plafonds Pantex 800 ou équivalent en 2 couches ;
- Murs extérieurs Pantex 1300 ou équivalent en 2 couches ;
- Murs intérieurs Pantex 800 ou équivalent en 2 couches plinthe de 15 cm en peinture glycériophthalique en 2 couches ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture glycériophthalique en 2 couches.

Pièce N°06
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Observations générales

Bordereau des Prix et détail estimatif

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.

2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre.

3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considérer comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.

5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.

6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'Article 28 du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

Bordereau des prix unitaires CSI de MEBEMENKO

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRE
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	<p>Installation du chantier Amenée et repli de matériel Ce prix de chantier et rémunère : - l'aménée des installations de chantier ainsi que du matériel et du personnel co-contractant ; la sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions). -l'information et la signalisation du chantier qui comprennent la fourniture et la pose des panneaux présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail ; - l'édification éventuelle d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.</p> <p>-Travaux préparatoires qui comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Planning des travaux ; Le débroussaillement - l'implantation approuvée des travaux agréée ;, - les démolitions éventuelles de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du chantier. <p>Il sera payé à quatre- vingt pour cent (80%) après que le matériel et les installations soient unis en place et approuvée par l'Ingénieur. Les vingt pour cent (20%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier</p> <p>Le forfait à.....francs CFA</p>	FF		
102	<p>Projet d'exécution et Plan de récolelement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture du projet d'exécution en Cinq (05) exemplaires et le plan de récolelement en (05) cinq exemplaires telle qu'elle est décrite dans 1e CCTP</p> <p>Le forfait à Francs CFA</p>	FF		
103	<p>Déblais mis en dépôt voie d'accès et site Ce prix rémunère au mètre cube : Le décapage et La mise en forme du site sur un périmètre de 10 mètres minimum autour de l'emprise de l'ouvrage ainsi que le dégagement de la cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - et toutes sujétions <p>Le mètre cube : à.....francs CFA</p>	M3		
104	<p>Fouilles en puits Ce prix rémunère au mètre cube : La mise en œuvre des fouilles à minimum 90 cm de profondeur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dressage des parois des fouilles et le nivellation du fond. - et toutes sujétions <p>Le mètre cube : à.....francs CFA</p>	m3		
105	<p>Fouilles en rigoles Ce prix rémunère au mètre cube : La mise en œuvre des fouilles à minimum 70 cm de profondeur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dressage des parois des fouilles et le nivellation du fond. - et toutes sujétions <p>Le mètre cube : à.....francs CFA</p>	m3		

	Remblai des fouilles et sous dallage Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche d'assise de latérite aux droits des fondations et sous dallage d'épaisseur 20cm Il comprend : la fourniture de la latérite de bonne qualité; compactage ; et toutes sujétions Le mètre cube : à.....francs CFA		
106	Couche de sable sous dallage Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de sable sous dallage d'épaisseur 03 cm Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
108	Film polyane Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et mise en œuvre d'un film polyane qui sera posé sur le sable compacté. Le béton armé dosé à 300 kg/m3 sera exécuté sur le film polyane Le mètre carré : à.....francs CFA	m ²	
200	Fondations		
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 Ce prix comprend : -la fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les rigoles du béton de propreté dosé à 150 kg/m3 d'épaisseur 5 cm. Le mètre cube : à.....francs CFA	m3	
202	Béton armé pour semelles et amorces de poteaux dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles des poteaux et longrines en fondation suivant indication des plans. Il comprend: La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé 350 kg /m3 suivant les indications des plans ; La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; Toutes sujétions Le mètre cube : à.....francs CFA	m3	
203	Agglomérés 20x20x40cm bourrés Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'une maçonnerie en agglos de 20x20x40 cm bourrés Il comprend : La fourniture et mise en œuvre des agglomérés de 20x20x40 bourrés et hourdé du ciment dosé à 200 kg/m3. - toutes sujétions Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
204	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles des poteaux et longrines en fondation suivant indication des plans. Il comprend: La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé 350 kg /m3 suivant les indications des plans ; La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; Toutes sujétions Le mètre cube : à.....francs CFA	m3	
205	Dallage en treillis soudés au sol dosé à 350kg/m3 avec chape incorporée rampe d'accès et dallettes entrée Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton d'épaisseur 8 cm Il comprend : la fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton dosé à 350kg/m3; et toutes sujétions. Le mètre cube : à.....francs CFA	m3	
300	Béton armé en élévation		
301	Béton armé pour poteaux et poutres chainage et linteaux dosé	m3	

	à 350 kg/m3 B.A. dosé à 350Kg/m3 (poteaux. Poutres.-linteau.-chaînage haut et sur appuis de fenêtre) Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre des poteaux linteaux poutres appuis de fenêtres et chainage haut en béton armé dosé à 350 kg/m3 il comprend : la fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton le ferraillage le coffrage soigné de bon équerrage ; la réalisation de la barbotine lissée sur tous les bétons apparents et toutes sujétions. Le mètre cube : à.....francs CFA		
302	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m3 B.A. dosé à 350Kg/m3 (poteaux. Poutres.-linteau.-chaînage haut et sur appuis de fenêtre) Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre des poteaux linteaux poutres appuis de fenêtres et chainage haut en béton armé dosé à 350 kg/m3 il comprend : la fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton le ferraillage le coffrage soigné de bon équerrage ; la réalisation de la barbotine lissée sur tous les bétons apparents et toutes sujétions. Le mètre cube : à.....francs CFA	m3	
303	Balustres en béton armé pour vérandas Ce prix rémunère au mètre linéaire la mise en œuvre des balustres de 1 mètre de hauteur à la véranda avec espacement agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions. Le mètre linéaire à.....francs CFA	ml	
400	Maçonnerie - Elévation		
401	Murs en agglos creux de 15 - Murs en élévation en agglomérés creux (15x20x40cm) ou BTC Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de (15x20x40cm) OU EN BLOC DE Terre Comprimé Stabilisé au ciment il comprend : la fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m3 ou des BTC réalisés suivant les procédés de MIPROMALO; et toutes sujétions. Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
402	Murs en agglos creux de 10 - Murs en élévation en agglomérés creux (10x20x40) ou BTC Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de (15x20x40cm) OU EN BLOC DE Terre Comprimé Stabilisé au ciment il comprend : la fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m3 ou des BTC réalisés suivant les procédés de MIPROMALO; et toutes sujétions. Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
403	Claustres Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un claustra selon plan type il comprend : la fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m3 et toutes sujétions. Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
500	Enduits, chapes et divers		
501	Enduits sur murs extérieurs Ce prix rémunère la mise en œuvre des enduits réalisés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3. Il comprend : La confection du mortier Dosé à 400 kg/m3.	m2	

	la mise en œuvre de l'enduit d'épaisseur 2 cm ; La réalisation de la barbotine lissée sur la partie sous-basement et escaliers ; et toutes sujétions. Le mètre carré : à.....francs CFA		
502	Enduits sur murs intérieurs Ce prix rémunère la mise en œuvre des enduits réalisés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3. Il comprend : La confection du mortier Dosé à 400 kg/m3. la mise en œuvre de l'enduit d'épaisseur 2 cm ; La réalisation de la barbotine lissée sur la partie sous-basement et escaliers ; et toutes sujétions. Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
503	Remplissage pour surélévation des placards de 10 cm Ce prix rémunère la mise en œuvre du béton pour surélévation des placards. Il comprend : La confection du béton Dosé à 300 kg/m3. La réalisation de la barbotine lissée et toutes sujétions. Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
504	Paillasse en béton Armé dosé à 350 kg/m3 Ce prix rémunère la mise en œuvre des paillasses réalisées en Béton armé dosé à 350 kg/m3. Il comprend : La confection du béton armé Dosé à 350 kg/m3. et toutes sujétions. Le mètre linéaire à.....francs CFA	ml	
600	Faux Plafonds		
601	faux plafond en contre-plaqué Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des contre-plaqués de 4 mm en panneau de 120 X60cm à fixer sur un solivage. Il comprend : la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur comme à l'intérieur, la prévision de trois trappes de visite ; la fourniture et pose latte 4x8 pour solive et toutes sujétions Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
602	Plafond extérieur en tôle lisse sur solivage Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des plafonds en tôle lisse à fixer sur un solivage. Il comprend : la fourniture et pose des tôles la prévision des trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures; la fourniture et pose latte 4x8 pour solive et toutes sujétions Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
700	Revêtement scellé		
701	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5 cm ou mosaïque dans toilettes et maternité Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de Carreaux gré cérame 5x5cm ou mosaïque au sol toilette et maternité. Il comprend : La fourniture des carreaux La confection du mortier Dosé à 400 kg/m3. la mise en œuvre de la chape et la pose des carreaux ;et toutes sujétions. Le mètre carré : à.....francs CFA	m2	
800	Charpente - Couverture		
801	Bois de charpente dur traité au Xylamon Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des fermes en planche de 3x15 cm assemblées y/c traitement, la fourniture et pose des pannes en chevron de 8x8 traité au < xylamon ou carbonyle >>et toutes sujétions .	m3	

	Le mètre cube : à.....francs CFA		
802	<p>Planche de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 30 cm. . Il comprend : Fourniture des planches dressées, rabotées et traitées, Fixation Et toutes sujétions Le mètre linéaire à..... francs CFA</p>	ml	
803	<p>Tôle de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose des tôles rive adaptées y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à..... francs CFA</p>	ML	
804	<p>Tôle faîtière Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose des tôles faîtières adaptées y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à..... francs CFA</p>	ML	
805	<p>Couverture bac alu de 6/10è Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles BAC en Aluminium 6/10è d'une longueur unique de préférence. Il comprend : Fourniture des tôles, Fixation sur les pannes par tire-fonds appropriés Et toutes sujétions Le mètre carré : à.....francs CFA</p>	m2	
900	Menuiserie – Métallique		
901	<p>Porte métallique semi vitrées de 0,7x2,20 pour entrées toilettes Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une Porte métalliques semi vitrées de 0,7x 2,20 de haut et des serrures à canon, paumelles etc. et toutes sujétions L'unité francs CFA</p>	U	
902	<p>Porte métalliques semi vitrées de 1,00x2,20 de haut Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une Porte métalliques semi vitrées de de 1,00X 2,20 m .y compris, la fourniture et pose des serrures à canon, paumelles etc. et toutes sujétions L'unité francs CFA</p>	U	
903	<p>Porte métallique pleine de 1x2,20 pour pharmacie Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une Porte métalliques pleine de de 1,00X 2,20 m .y compris, la fourniture et pose des serrures à canon, paumelles etc. et toutes sujétions L'unité francs CFA</p>	U	
904	<p>Porte métallique Pleine de 0,7x2,20 pour magasin Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une Porte métalliques pleine de de 0.70X 2,20 m .y compris, la fourniture et pose des serrures à canon, paumelles etc. et toutes sujétions L'unité francs CFA</p>	U	
905	<p>F & P des Fenêtres métalliques vitrées de (1,50 x 1,20) m à double battants mobiles et un (01) battant fixe (9 Panneaux) sur cadre métalliques y/c toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose de Fenêtre tel que prévues les CCTP L'unitéfrancs CFA</p>	U	
906	<p>F & P des Fenêtres métalliques vitrées de (0,60 x 0,60) m à un battant sur cadre métalliques y/c toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose de Fenêtre tel que prévues les CCTP L'unitéfrancs CFA</p>	u	

907	F & P des Grilles antivol Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et pose de grille antivols. en tube carré de 30 m avec espacement des barres de 10 cm maximum et toutes sujétions Le mètre carré à.....francs CFA	m2		
1000	Menuiserie Bois			
1001	Porte Isoplanes de 0,7x2,20 de haut Pour toilettes et magasin intérieur Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une Porte Is planes de 0,7X 2,20 m .y compris, la fourniture et pose des serrures à canon de marque ABLOY, paumelles etc. et toutes sujétions L'unité à..... francs CFA	u		
1002	Porte Isoplanes de 0,9x2,20 de haut Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une Porte Is planes de 0,9X 2,20 m .y compris, la fourniture et pose des serrures à canon de marque ABLOY, paumelles etc. et toutes sujétions L'unité à..... francs CFA	U		
1003	Placards de 0,65x 2,30 m et H=2,50 m en bois dur incorporés au mur et à 2 vantaux en Contre-Plaquée ou en bois dur ép. 0,08 y compris étagères Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose de placard tels que décrit dans le CCTP y compris, les étagères etc. et toutes sujétions L'unité à..... francs CFA	u		
1200	Electricité			
1201	Câblage en câble de 1,5 mm² et 2,5 mm² Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose des câbles de section réglementaire pour électricité y compris foureadage, gaines, boitiers et dominos et boites de dérivation et toutes sujétions Le forfait à.....francs CFA	ff		
1202	Ceinture de terre Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de câbles de masse de terre dans la longrine et toutes sujétions. Le mètre linéaire à.....francs CFA	ml		
1203	Liaisons equipotentielles Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une barrette de coupure et d'un piquet de terre de 1,5m de long et toutes sujétions L'ensemble à..... francs CFA	Ens		
1204	Coffrets et tableaux Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de coffret porte multi 9 de 12modules et toutes sujétions Le forfait à..... francs CFA	U		
1300	Fluides			
1301	Réseau d'évacuation EU/EV Ce prix rémunère au forfait la fourniture et la pose des canalisations d'évacuation en PVC Ø 63 OU 100 et toutes sujétions L'ens francs CFA	Ens		
1302	Réseau d'alimentation EU/EV Ce prix rémunère au forfait la fourniture et la pose des canalisations d'alimentation en PVC Ø 63 OU 100 et toutes sujétions L'ens francs CFA	Ens		
1309	Fosse septique pour 25 usagers y compris canalisations et regard de raccordement Ce prix rémunère à l'unité la construction de Fosse septique de 2x120x400 et toutes sujétions	Ens		

	L'ensemble àfrancs CFA			
1310	Puisard septique pour 25 usagers y compris canalisations et regard de raccordement Ce prix rémunère à l'unité la construction de Puisard de 2m de diamètre sur 4m de profondeur et toutes sujétions L'ensemble àfrancs CFA	Ens		
1311	Caniveau autour du bâtiment Ce prix rémunère au mètre linéaire la mise en œuvre des rigoles en béton de 40 cm de large . Il comprend : La mise en œuvre de parois en béton dosé de 300 kg/m3 Coulage lisse du fond avec un mortier dosé à 400 kg/m3 Et toutes sujétions de fonctionnement des rigoles. Le mètre linéaire : francs CFA	ml		
1312	Dallage pourtour du bâtiment dosé à 350 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'un dallage en béton ordinaire d'ép 08 cm. Il comprend : Et toutes sujétions de fonctionnement. Le mètre carré : francs CFA	m2		

Pièce N°07
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	Travaux Préliminaires- Terrassement				
101	Etudes+ Amenée + installation et repli de matériel	FF	1		
102	Projet d'Exécution & Plan de récolelement	FF	1		
103	Déblais mis en dépôt voie d'accès et site	M3	150		
104	Fouilles en puits	m3	25		
105	Fouilles en rigoles	m3	80		
106	Remblai des fouilles	m3	35,14		
107	Couche de sable sous dallage	m2	250		
108	film polyane	m2	250		
	Total 100				
200	Fondations				
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	6,2		
202	Béton armé de semelle et amorce des poteaux dosé à 350kg/m3	m3	7,5		
203	Agglomérés bourrés de 20 x 20x 40	m2	192		
204	béton armé pour Longrine et dosé à 350 kg/m3	m3	14,4		
205	Dallage en treillis soudés au sol dosé à 350kg/m3 avec chape incorporée rampe d'accès et dallettes entrée	m3	29		
	Total 200				
300	Béton armé en élévation				
301	Béton armé pour poteaux et poutres chainage et linteaux dosé à 350 kg/m3	m3	12		
302	Appuis de fenêtre dosé à 350 kg/m3	m3	1,6		
303	Balustres espacés de 15 cm en béton armé dosé à 350kg/m3 pour véranda	ml	6		
	Total 300				
400	Maçonnerie-Elévation				
401	Murs en agglos creux de 15	m2	435		
402	Murs en agglos creux de 10	m2	110		
403	Claustras	m2	12		
	Total 400				
500	Enduits, chapes et divers				

501	Enduits sur murs extérieurs	m2	398		
502	Enduits sur murs intérieurs	m2	690		
503	Remplissage pour surélévation des placards de 10 cm	m2	4,5		
504	Trois (03) Paillasses en béton armé dosé à 350 kg/m3 pour salle d'accouchement, laboratoire et salles de soins	ml	9		
	Total 500				
600	Faux Plafonds				
601	faux plafond en contre-plaqué	m2	330		
602	Plafond extérieur en tôle lisse sur solivage	m2	90		
	Total 600				
700	Revêtement scellé				
701	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5 ou mosaïque dans toilettes et maternité	m2	54		
	Total 700				
800	Charpente – Couverture				
801	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3	8		
802	Planche de rive	ml	105		
803	Tôle rive	ML	105		
804	Tôle faîtière	ML	85		
805	Couverture bac alu de 6/10è y/c toutes sujétions.	m2	350		
	Total 800				
900	Menuiserie Métallique				
901	Porte métallique semi vitrées de 0,7x2,20 pour entrées toilettes	u	3		
902	Porte métallique semi vitrées de 1x2,20	u	12		
903	Porte métallique pleine de 1x2,20 pour pharmacie	u	1		
904	Porte métallique Pleine de 0,7x2,20 pour magasin	u	1		
905	F & P des Fenêtres métalliques vitrées de (1,50 x 1,20) m à double battants mobiles et un (01) battant fixe (9 Panneaux) sur cadre métalliques y/c toutes sujétions	u	12		
906	F & P des Fenêtres métalliques vitrées de (0,60 x 0,60) m à un battant sur cadre métalliques y/c toutes sujétions	u	15		

907	Grille antivol	m2	29		
	Total 900				
1000	Menuiserie– bois				
1001	Porte Isoplanes 0,7x2,20 pour toilettes et Magasin	u	9		
1002	Porte Isoplane 0,9x2,20 pour couloir salle accouchement	u	1		
1003	Placards en bois dur incorporés au mur et à 2 Vantaux de 0,65 x2,30 et H = 2,50 m en Contre-Plaquée ép. 0,08 y compris étagères pour bureau Infirmier et pharmacie.	u	2		
	Total 1000				
1200	Electricité				
1201	Câblage en câble de 1,5mm2 et 2,5mm2	ff	1		
1202	Ceinture de terre	ml	116,3		
1203	Liaisons équipotentielles	Ens	1		
1204	Coffrets et tableaux	FF	1		
	Total 1200				
1300	Fluides				
1301	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens	1		
1302	Réseau alimentation	Ens	1		
1309	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens	1		
1310	Puisard septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens	1		
1311	Caniveau de largeur 40	ml	106		
1312	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3 des alentours du bâtiment	m2	64		
	Total fluides				
	TOTAL GENERAL				
	TVA 19,25%				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NAP				

**Pièce N°08
CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX (SDP)**

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS - DETAIL DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
DESIGNATION :				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(jour)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engins	TYPE	prix unitaire	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et divers	TYPE	prix unitaire	consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de siège		= D x... %	
F	Frais généraux de chantier		= D x....%	
G	COUT DE REVIENT		= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		= G x....%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Qté	

SOUS - DETAIL DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

**Pièce N°09
MODELE DE MARCHE**

Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ / M/MO/CIPM/ 2023

Passé après Appel d’Offres nationale ouvert n°001BIS/AONO/MO/C-MVANGAN/CIPM/2023 du 06/06/2023

Maître d’Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux;
LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de Mvangan dénommée ci-après «Maître d'ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel_____ Fax :_____
N° R.C :_____ N° Contribuable :_____

Représentée par Madame/Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

À compléter souscrire et insérer dans l'offre par le soumissionnaire selon les dispositions du RPAO

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

Mvangan le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Mvangan, le

Enregistrement

PIECE N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par Le Cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission

Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6	:	Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Maître d’Ouvrage et son adresse], « Le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’ouvrage pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « Le Cocontractant », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que Le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à Le Cocontractant ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(`` Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « Le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom au Cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

**PIECE N°11 :
JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4** Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
- 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études et plans

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

PIECE N°12 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS

N°	I- BANQUES
1	AFRILAND FIRST BANK (AFB) B.P. 11 834 YAOUNDÉ
2	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1925 DOUALA
3	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) B.P. 4004 DOUALA
4	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) B.P. 300 DOUALA
5	CITIBANK CAMEROON B.P. 4571 YAOUNDÉ
6	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) B.P. 4042 DOUALA
7	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) B.P. 15 569 DOUALA
8	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2088 DOUALA
9	ECOBANK CAMEROON (EBC) B.P. 582 DOUALA
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1784 DOUALA
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) B.P. 6578 YAOUNDÉ
12	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962 YAOUNDE
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 11 834 YAOUNDE
14	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) B.P. 2933 DOUALA
15	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34 692 Yaoundé;
16	Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) BP: 6 578 Yaoundé
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES B.P. 109 DOUALA
2	ACTIVA ASSURANCES B.P. 12 970 DOUALA
3	ZENITHE INSURANCE B.P. 1540 DOUALA
4	PRO ASSUR SA B.P 6650 DOUALA
5	ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT
6	NSIA ASSURANCE S.A.
7	CPA S.A.
8	PRO Assur S. A.
9	SAAR Assurance S.A.
10	ROYALONYX Insurance Cie
11	AREA Assurance S.A.
12	Prudential BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.

Grille d'évaluation

Bilan et Références de l'Entreprise

Bilan des travaux	Bilan des travaux année 1 supérieur ou égale à 30 millions	Oui / Non
	Bilan des travaux année 2 supérieur ou égale à 30 millions	Oui / Non
	Obligation d'obtention d'un sous critère sur deux pour valider le critère	
Attestation de solvabilité bancaire	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au 2/3 du montant prévisionnel du projet ;	Oui / Non
Références de l'Entreprise	Preuves des réalisations similaires année 1	Oui / Non
	Preuves des réalisations similaires année 2	Oui / Non
Obligation d'obtention d'un sous critère sur deux pour valider le critère		

Personnel d'encadrement

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
01-Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux en Génie civil ou du Génie Rural	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	Technicien Supérieur Génie civil ou du Génie Rural	3 ans au moins	Oui / Non
01- Chef d'équipe	Probatoire F4 ou CAP MACO	3 ans au moins	Oui / Non
Obligation d'obtention des trois sous critères pour valider le critère.			

Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
	Au moins deux des trois sous critères pour valider le critère.	
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non
	Obligation d'obtention des deux sous critères pour valider le critère.	

Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

- Un Vibreur	Oui / non
- La Production de la liste de kit, signé et datée (Outilage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité)	Oui / non
- Véhicule de liaison	Oui / non
- Un Camion benne	Oui / non

Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe

Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Cahier de clauses administratives particulières, paraphé à chaque page et signé à la dernière page **Oui / non**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page. **Oui / non**

NB : Obligation d'obtenir 12 oui sur 17 pour être techniquement qualifié